

Règlement du Technology Fast 50 2014

Article 1 – Objet du Palmarès

Article 2 – Qualité des participants

Article 3 – Catégories et régions

Article 4 – Trophées

Article 5 – Modalités de participation

Article 6 – Date limite de participation

Article 7 – Modalités de sélection des Gagnants

Article 8 – Calendrier des événements

Article 9 – Publication d'informations

Article 10 – Acceptation du règlement

Article 11 – Cas de force majeure : annulation, prorogation du Palmarès

Article 12 – Informatique et libertés

Article 13 – Responsabilité de Deloitte relative aux informations publiées

Article 14 – Divers

Article 1 – Objet du Palmarès

Le Palmarès « Technology Fast 50 » ou « Fast 50 » ou le « Palmarès », organisé conjointement par Deloitte et In Extenso (RCS de Deloitte & Associés : Nanterre 572 028 041 - siège social : 185, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine) (ci-après dénommé l' « Organisateur »), a pour objet de promouvoir et encourager le développement des entreprises exerçant leurs activités dans le domaine de l'innovation et de la haute technologie.

Le présent document constitue le règlement du Palmarès « Technology Fast 50 », également accessible sur le site Internet du Palmarès à l'adresse suivante : <http://www.fast50france.com/>

▶ Article 2 – Qualité des participants

Le palmarès est ouvert aux entreprises répondant cumulativement aux 4 critères suivants :

1. être une personne morale dont le siège social est établi sur le territoire français et dont le capital social n'est pas détenu à plus de 50 % (cinquante pour cent) par une autre personne morale (sauf holding patrimoniale ou fonds d'investissement).

2. répondre aux deux conditions suivantes :

- i) détenir une technologie brevetée ou une propriété intellectuelle qui représente une proportion importante des revenus d'exploitation ou d'une demande de brevet publiée et/ou bénéficier de la licence d'exploitation d'un brevet publié et/ou consacrer une part de 5% (cinq pour cent) minimum de son chiffre d'affaires annuel à un budget Recherche et Développement,
- ii) avoir une activité centrée sur un des huit secteurs suivants : 1) Biotech et Sciences de la Vie 2) Télécommunications et Réseaux 3) Hardware 4) Internet 5) Semi-conducteurs et Composants électroniques 6) Médias et Divertissement 7) Logiciels et Services Informatiques 8) Greentech.
Les secteurs suivants ne sont pas acceptés : E-commerce / Consulting / Formation / Agences de communication Marketing / Bureaux d'études n'ayant pas développé de technologie propre.

3. avoir été créée avant le 1^{er} janvier 2009 et avoir clôturé au moins 4 (quatre) exercices comptables de 12 (douze) mois. Pour les sociétés ayant une date de clôture différente du 31 décembre, le dernier exercice retenu est celui pour lequel la date de clôture se situe au cours de l'année civile 2013. Par exemple, une société qui clôture le 31 mars devra présenter des comptes au 31 mars 2013 (et non au 31 mars 2014).

4. avoir réalisé un chiffre d'affaires minimum de 50.000 (cinquante mille) Euros hors taxes en 2009. Dans le cas où la durée de l'exercice 2009 est différente de 12 mois, le chiffre d'affaires retenu sera calculé sur une base 12 mois prorata temporis.

▶ Article 3 – Catégories et régions

Le Palmarès se déroulera en 3 temps :

• **Premier temps : les palmarès régionaux organisés pour les 7 « régions » suivantes :**

- région dite « Grand Rhône-Alpes » (départements 01, 03, 07, 15, 21, 26, 38, 39, 42, 43, 58, 63, 69, 71, 73, 74, 89)

- région dite « Ouest » (départements 14, 18, 22, 28, 29, 35, 36, 37, 41, 44, 45, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 79, 85, 86)
- région dite « Sud-Ouest » (départements 09, 12, 16, 17, 19, 23, 24, 31, 32, 33, 40, 46, 47, 64, 65, 81, 82, 87)
- région dite « Méditerranée » (départements 02A, 02B, 04, 05, 06, 11, 13, 30, 34, 48, 66, 83, 84)
- région dite « Est » (départements 08, 10, 25, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 70, 88, 90)
- région dite « Nord » (départements 02, 27, 59, 60, 62, 76, 80)
- région dite « Ile de France » (départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et départements d'Outre-Mer)

Chaque Palmarès régional n'est ouvert qu'aux entreprises ayant domicilié leur siège social dans un des départements de la région correspondante.

- **Deuxième temps et troisième temps** : l'inscription à un palmarès régional entraîne la participation aux palmarès national et européen.

Article 4 - Trophées

A l'issue du Palmarès, il sera remis les trophées suivants (liste susceptible de modifications) :

- Dans la catégorie « Technology Fast 50 » :
 - **3 (trois) Trophées Nationaux**
 - **7 (sept) fois 3 (trois) Trophées Régionaux (Grand Rhône-Alpes, Ouest, Sud-Ouest, Méditerranée, Est, Nord et Ile-de-France)**
- Hors catégorie :
 - 3 (trois) Trophées Nationaux **Fast 5** pour les trois premières entreprises du palmarès ayant réalisé un chiffre d'affaires pour l'exercice 2009 au moins égal à 10 (dix) millions d'euros
 - 1 (un) Trophée National **Prix spécial ETI** pour la première entreprise du palmarès national ayant réalisé un chiffre d'affaires pour l'exercice 2009 au moins égal à 50 (cinquante) millions d'euros
 - 1 (un) Trophée National pour la première société cotée du Palmarès
 - 7 (sept) Trophées Régionaux (**Grand Rhône-Alpes, Ouest, Sud-Ouest, Méditerranée, Est, Nord et Ile-de-**

France) pour la première société cotée de chaque palmarès

- 1 (un) Trophée National "**Biotech et Sciences de la Vie**"
- 1 (un) Trophée National "**Energie et Greentech**"
- 1 (un) Trophée National "**Hardware et Electronique**"
- 1 (un) Trophée National "**Internet, Médias et Télécoms** "
- 1 (un) Trophée National "**Logiciels et Services informatiques**"

L'Organisateur établira également un palmarès regroupant les 50 premiers participants qui auront connu la croissance la plus forte de leur chiffre d'affaires, au vu des exercices comptables des années 2009 à 2013.

• Hors Palmarès, il sera également remis :

- 1 (un) à 7 (sept) Trophées Régionaux « **Révélation de l'année** » pour l'entreprise régionale qui a au minimum 3 (trois) ans d'existence (création avant le 1^{er} janvier 2011) et réalisée un chiffre d'affaires minimum de 50 000 (cinquante mille) euros en 2011, mais qui ne remplit pas encore les critères d'éligibilité au Palmarès 2014. Pour les sociétés ayant une date de clôture différente du 31 décembre, le dernier exercice retenu est celui pour lequel la date de clôture se situe au cours de l'année civile 2013. Par exemple, une société qui clôture le 31 mars devra présenter des comptes au 31 mars 2013 (et non au 31 mars 2014).

- 1 (un) à 7 (sept) Trophées Régionaux « **Biotech d'avenir** » pour l'entreprise régionale dont l'activité est centrée sur le secteur Biotech et Sciences de la Vie, qui a au minimum 3 (trois) ans d'existence (création avant le 1^{er} janvier 2011) et réussie la plus importante levée de fonds en capital en 2013. Les sociétés du secteur qui participent au Palmarès 2014 sont également éligibles,

- 1 (un) à 7 (sept) Trophées Régionaux « **E-commerce** » pour l'entreprise régionale dont l'activité est centrée sur le secteur E-commerce, qui a au minimum 5 (cinq) ans d'existence et réalisée un chiffre d'affaires minimum de 50 000 (cinquante mille) euros en 2009, mais hors critères d'éligibilité au Palmarès Fast 50 2014.

Pour les sociétés ayant une date de clôture différente du 31 décembre, le dernier exercice retenu est celui pour lequel la date de clôture se situe au cours de l'année civile 2013. Par exemple, une société qui clôture le 31 mars devra présenter des comptes au 31 mars 2013 (et non au 31 mars 2014).

▶ Article 5 – Modalités de participation

Pour concourir, tout Participant devra impérativement :

- remplir, correctement et de façon complète, le formulaire d'inscription se trouvant sur le site Internet du palmarès « Technology Fast 50 » à l'adresse suivante : <http://www.fast50france.com/>
- fournir les pièces justificatives de son chiffre d'affaires pour les exercices comptables des années 2009 et 2013 (rapports annuels, liasses fiscales, rapports du commissaire aux comptes...). Dans le cas où le participant dispose de filiales non consolidées dans ses comptes annuels, il devra fournir une consolidation des comptes présenté par un expert-comptable.

Tout Participant s'engage à garantir l'exactitude et la sincérité des informations portées sur le formulaire d'inscription. En cas de contestation, tout formulaire d'inscription qui se révélerait inexact, incorrect ou incomplet ne serait pas pris en compte. Tout Participant devra être en mesure de justifier, à tout moment, sur simple demande de l'Organisateur, toutes pièces justificatives attestant de ce qu'il remplit les critères de l'article 2 ci-dessus. A défaut de production, l'Organisateur sera en droit d'exclure ou de disqualifier tout Participant ou Gagnant défaillant, sans préavis ni indemnité.

Par ailleurs, Deloitte se réserve la possibilité de refuser l'inscription ou de supprimer les droits d'utilisation de la marque Technology Fast 50 aux entreprises qui ne présenteraient pas toutes les garanties de respect des valeurs d'éthique et de professionnalisme portées par le Technology Fast 50 et par la marque Deloitte (notamment réputation de l'entreprise ou de son management, existence de litiges clients/fournisseurs).

▶ Article 6 – Date limite de participation

L'envoi des candidatures devra avoir lieu avant le **vendredi 3 octobre 2014 à minuit**.

Tout formulaire d'inscription adressé, ou validé en ligne, au-delà de la date du **vendredi 3 octobre 2014 à minuit** ne sera pas pris en compte. L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier à tout moment les dates limites de participation.

▶ Article 7 – Modalités de sélection des Gagnants

Après avoir procédé au dépouillement des formulaires d'inscription et vérifié le respect par les Participants des critères définis à l'article 2 ci-dessus sur la foi de leurs déclarations, au besoin par une demande de complément d'informations auprès des Participants, l'Organisateur sélectionnera les Gagnants de la manière suivante : seront proclamés Gagnants, au niveau national et/ou au niveau régional, les Participants qui auront connu la croissance la plus forte de leur chiffre d'affaires, **au vu des exercices comptables des années 2009 et 2013**,

Le palmarès des 50 premiers Participants qui auront connu la croissance la plus forte de leur chiffre d'affaires, au vu des exercices comptables des années 2009 et 2013 sera affiché sur le site internet du palmarès « Technology Fast 50 » à l'adresse suivante : <http://www.fast50france.com/>

Les Gagnants seront personnellement avertis par e-mail ou par courrier.

▶ Article 8 – Calendrier des événements

La remise des Trophées Nationaux aura lieu à Paris le **mardi 25 novembre 2014**.

Les dates des manifestations en régions seront communiquées aux candidats et indiquées sur le site internet du palmarès « Technology Fast 50 » à l'adresse suivante : <http://www.fast50france.com/>.

Les gagnants autorisent l'Organisateur et les partenaires du Palmarès à communiquer leurs noms et toutes les informations recueillies au sein du formulaire d'inscription au Palmarès relatives à l'activité des sociétés lauréates.

▶ Article 9 – Publication d'informations

Les Participants autorisent un suivi de leur dossier et une publication éventuelle dans un média « presse », dans les 24 mois suivant la publication des résultats du Palmarès. Ils autorisent aussi par avance Deloitte à publier leurs noms et adresses sur le site <http://www.fast50france.com/> ainsi que sur tout document promotionnel quel qu'en soit le support, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou rémunération.

▶ Article 10 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à ce Palmarès implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement peut être consulté sur le site <http://www.fast50france.com/> et sera adressé à toute personne en faisant la demande écrite.

▶ Article 11 – Cas de force majeure : Annulation, prorogation du Palmarès

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, prolonger ou annuler le présent Palmarès si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Les participants en seront avertis soit personnellement par e-mail ou courrier, soit collectivement par l'intermédiaire du site web : <http://www.fast50france.com/>

▶ Article 12 – Informatique et libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au Palmarès disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à Deloitte dans le cadre du Palmarès. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à Deloitte à l'adresse citée dans l'article 5 du présent règlement.

▶ Article 13 – Responsabilité de Deloitte relative aux informations publiées

Les informations (chiffres d'affaires, effectifs, possession de brevets ou de licences,...) utilisées pour la constitution du Palmarès Technology Fast 50 sont issues des déclarations des entreprises participantes. Elles ne sont en aucun cas auditées par Deloitte. Deloitte ne saurait être tenu pour responsable de l'inexactitude des informations publiées.

▶ Article 14 – Divers

Le présent règlement a été déposé auprès de l'huissier de justice « La société civile professionnelle, B. Venezia, J. Venezia, F. Laval, F. Lodieu », 130 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.